

Extrait du procès-verbal de l'assemblée du 11 octobre 2022

Présidence : M. Olivier Gétaz

LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

Vu le préavis municipal du 15 août 2022 – no 08/22 – Fonds de réserves : Regroupements, dissolutions et modifications des désignations ouï le rapport de la Commission des Finances (CoFIN) chargée d'étudier cet objet Vu l'amendement déposé par ladite commission attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide

de voter le décret suivant :

Le Conseil communal d'Aubonne

- Autorise la Municipalité à procéder aux opérations comptables mentionnées au point 3 de ce préavis ;
- Les comptes « Fonds de réserve, politique de stationnement » et « Fonds de réserve, mobilité douce » restent séparés.

Au nom du Conseil communal

Le président La secrétaire

Olivier Gétaz Jacqueline Cretegny

« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP** (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel-An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours.** Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1 ter par analogie) ».